

COPIE

Service de coordination des politiques publiques
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Sylvette TACHET
Tél : 05 45 97 62 90
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : sylvette.tachet@charente.pref.gouv.fr

ARRETE

portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation du centre d'enfouissement technique de Rouzède.

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, codifiée au titre IV du livre 5 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée au titre I du livre 5 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2006 renouvelant la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de la décharge contrôlée d'ordures ménagères de Rouzède.

Vu les délibérations des collectivités locales concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation du centre d'enfouissement technique de ROUZEDE par le syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente (SVDM CALITOM) est renouvelée.

Article 2 : Cette commission est présidée par le Préfet de la Charente ou son représentant. Elle est composée des membres suivants ou de leurs représentants :

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le président du SVDM CALITOM
- le directeur local de la société titulaire du marché d'exploitation
- M. Fernand LEVEQUE maire de ROUZEDE
- M. Hervé BARRAUD, représentant la commune de MONTBRON
- M. Claude FILS, maire d'ECURAS
- M. Roland BOIRAUD, maire de ROUSSINES
- M. ROQUES représentant la commune de LE LINDOIS ou son suppléant Mme Christine MARCIQUET
- M. Francis LEVEQUE représentant la commune de MAZEROLLES
- le président de l'association CHARENTE NATURE
- le président de la fédération départementale des chasseurs
- le président de la fédération de la Charente pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Toute démission devra être signalée à la préfecture de la Charente Service de coordination des politiques publiques bureau de l'environnement).

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 4 : La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 15 SEP. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Yves SEGUY